



## Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay sur Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

Gournay sur Marne, le 23 décembre 2016

À l'attention des Président de club

Madame, Monsieur le Président,

Vous êtes convoqué(e) en **ASSEMBLEE GENERALE** pour l'année civile 2016 le :

**Dimanche 22 Janvier 2017 de 13h30 à 16h**

**Adresse : Salle Voltaire - Place Voltaire - 94200 Ivry sur Seine**

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation du rapport morale du Président pour l'année civile 2016**
- 2 Approbation du bilan du Trésorier pour l'année civile 2016**
- 3 Vote du Prix de la licence pour la saison 2017/2018**
- 4 Questions diverses - Projets**

L'assemblée générale annuelle de notre fédération est un moment important qui permet à chaque président de club de témoigner, par son vote et par sa participation, son intérêt pour notre fédération, et d'exprimer par là son opinion sur nos actions et nos résultats.

Les présidents empêchés d'assister personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de la fédération, au moyen d'un pouvoir écrit.

Le nombre de licenciés pris en compte pour définir le nombre de voix de chacun sera celui de la saison 2015/2016 arrêté au 2 septembre 2017, comme définit dans nos statuts.

Vous voudrez bien vous présenter à l'accueil avec une pièce d'identité et le numéro d'affiliation de votre club, à la suite de quoi il vous sera remis le nombre de voix attribué à votre club. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre de licencié au sein de votre club suivant une règle définit dans nos statuts. Vous en trouverez ci-après un extrait.

Je compte sur votre présence et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Sciberras', written in a cursive style.

M. Serge SCIBERRAS  
Président de la FVCTVNF

# POUVOIR

JE SOUSSIGNE.....

PRESIDENT DU CLUB .....

N° AFFILIATION CLUB : .....

AFFILIE A LA FVCTVNF

DONNE POUVOIR A M.....

De me représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Convoqué pour le 22 janvier 2017 de 13h30 à 16h à

**Adresse : Salle Voltaire - Place Voltaire - 94200 Ivry sur Seine**

Afin de délibérer sur l'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1 Approbation du rapport morale du Président pour l'année civile 2016
- 2 Approbation du bilan du Trésorier pour l'année civile 2016
- 3 Vote du Prix de la licence pour la saison 2017/2018
- 4 Questions diverses - Projets

En conséquence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, formuler toutes demandes à ce sujet, assister à la réunion de l'ASSEMBLEE GENERALE et à celle qui aurait lieu ultérieurement si la première ne pouvait délibérer valablement, signer toutes les feuilles de présence, prendre part à toutes les discussions, émettre tous votes, signer toutes pièces et procès-verbaux, et généralement faire le nécessaire.

FAIT-LE.....

MENTION « BON POUR POUVOIR ») :.....

SIGNATURE :.....

Ce pouvoir doit être accepté par le mandataire.

## 6- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Article 15**

*L'assemblée générale de la Fédération est constituée par les représentants des membres actifs à jour de leurs cotisations.*

*Ces délégués à l'assemblée générale doivent être licenciés à la Fédération.*

*Le représentant de chaque association dispose d'un nombre de voix selon les règles suivants :*

- moins de 10 à 20 licenciés : une voix délibérative*
- Plus de 20 licenciés et au moins de 51 : deux voix délibératives*
- Pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50*
- Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100*
- Au-delà de 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 500 licenciés ou fraction de 500*

*Le décompte des licences pour déterminer le nombre de voix est fait au 31 août pour la période du 1er septembre au 31 août qui suivent pour les groupements déjà affiliés la saison sportive précédente, ou dans les deux semaines avant l'assemblée générale pour les groupements nouvellement affiliés.*

### **Article 16**

*En cas d'empêchement, un groupement peut se faire représenter par les représentants d'un autre groupement présent à l'assemblée. Les représentants doivent présenter un " bon pour pouvoir " signé par un membre du bureau du groupement représenté. Ce bon dont un modèle d'imprimé vierge est adressé par la Fédération lors de la convocation des groupements à l'assemblée générale, doit être présenté et comptabilisé au début de l'assemblée générale. Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis : ils ne sont attribués à aucun des groupements présents, mais le groupement auteur du pouvoir est noté présent. Les pouvoirs ne sont pas transmissibles ; si le groupement auquel le pouvoir A est transmis donne lui-même pouvoir à un troisième groupement, le pouvoir A ne peut pas être utilisé par ce troisième groupement et le groupement A sera noté présent.*

### **Article 17**

*Aucun votant ne pourra détenir à lui seul plus de 15 % du nombre total des voix de la Fédération, directement ou par procuration.*